

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 19 H 59, LE MERCREDI 13 MAI 2020, PAR VISIOCONFÉRENCE TENUE À PARTIR DE LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 8 avril 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 3-1 Séance du conseil du 27 novembre 2019 – Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 19-11-313 – Dépôt;
- 3-2 Séance du conseil du 27 novembre 2019 – Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 19-11-304 – Dépôt;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Séances du conseil de la MRC des Maskoutains – Modification temporaire du lieu – Autorisation;
- 6-2 Tribunal Administratif du Québec – Energie Valero inc. – Quittance et Transaction – Autorisation;
- 6-3 MRC de Drummond et de Brome-Missisquoi – Internet haute vitesse – Appui;
- 6-4 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Comité consultatif pour l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains – Nominations – Prendre acte;

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 avril 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Rapport financier 2019 de la MRC des Maskoutains et rapport de l'auditeur indépendant concernant la MRC des Maskoutains – Dépôt;
- 8-3 Siège social – 3^e étage – Bail – Forum-2020 – Modification – Approbation;
- 8-4 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie – Entente sectorielle de développement – Signature – Autorisation;
- 8-5 Table de concertation régionale de la Montérégie – Alliance pour la solidarité de la Montérégie – Entente pour la subvention de la gestion de l'entente 2020-2023 – Autorisation;
- 8-6 Entente de service avec Emploi-Québec et Synor – Conversation anglaise et espagnole en entreprise – Prolongation – Modification – Approbation;
- 8-7 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds Régions et Ruralité – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 8-8 Fonds régions et ruralité (FRR) – Priorités d'intervention 2020 – Approbation;
- 8-9 Fonds régions et ruralité (FRR) – Enveloppes budgétaires dédiées – Engagements – Approbation;
- 8-10 Fonds régions et ruralité (FRR) – Délégation de gestion – Obligations – Approbation;
- 8-11 Fonds régions et ruralité (FRR) – Politique du fonds de développement rural – Mise à jour – Adoption;
- 8-12 Fonds régions et ruralité (FRR) – Politique de soutien aux projets structurants – Mise à jour – Adoption;
- 8-13 Fonds régions et ruralité (FRR) – Politique de soutien aux entreprises – Mise à jour – Adoption;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Journée de l'emploi 2020 – Mandat pour soutenir l'aménagement et la logistique – Location – Contrat de service – Résiliation;

- 9-2 Journée de l'emploi 2020 – Mandat portant sur l'organisation et la communication – Contrat de service – Résiliation;
- 9-3 Services professionnels pour l'audit des états financiers – Renouvellement 2020 – Autorisation;
- 9-4 Coopérative d'information municipale – Suite financière – Achat du module de paiement direct – Autorisation;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Embauche du chargé de projet à l'ingénierie – Modification – Approbation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Journée de l'emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe – Édition 2020 – Annulation;
- 11-2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en avril 2020 – Ratification;
- 11-3 Défi OSEntreprendre – Composition du comité d'analyse et contribution financière – Approbation – Abrogation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Mesures sanitaires – COVID-19 – Approbation;
- 16-2 Transport collectif régional – Plan de développement – Avril 2020 – Adoption;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural (2019 – 2^e vague) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Projet : Aménagement de jeux d'eau dans le parc Jodoin – Annulation;
- 17-2 Matinées gourmandes – Édition 2020 – Modification;
- 17-3 Matinées gourmandes – Édition 2020 – 9381-2097 Québec inc. – Contrat de gré à gré – Abrogation;
- 17-4 Matinées gourmandes – Édition 2020 – Réalisation – Contrat gré à gré – Autorisation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 18-1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bilan 2019 – Prendre acte;

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Entente de développement culturel – Programme d'appel de projets en patrimoine – Révision des règles de fonctionnement – Fusion des appels de projets en patrimoine 2019-2020 – Autorisation;
- 21-2 Entente de développement culturel – Programme d'appel de projets en patrimoine – Création du comité de sélection des projets en patrimoine 2020 – Autorisation – Nomination;

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 La Mutuelle des municipalités du Québec – Rapport annuel 2019 – Information;
- 25-2 Pique-Nique Holstein Québec 2020 – Suivi – Dépôt;
- 25-3 Municipalité de Saint-Liboire – Bandes riveraines – Délégation de compétence – Information;
- 26- Période de questions;
- 27- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 19 h 59. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-05-147

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020 et 509-2020 du 13 mai 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance par visioconférence;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant les points suivants :

Point 4- Période de questions;

Point 21-3 Entente de développement culturel – Projet « *Une MRC...Cent histoires* » –
Autorisation;

Point 26- Période de questions; et

En modifiant le titre du point 8-7 pour :

Point 8-7 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Fonds Régions et Ruralité*
– Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2020 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 20-05-148

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2020 et d'autoriser sa
signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3-1 **SÉANCE DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-11-313 – DÉPÔT**

Dépôt du procès-verbal de correction PVConseil-01-19;

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), le directeur général dépose au conseil de la MRC des Maskoutains le procès-verbal de correction PVConseil-01-19 corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposé au conseil de la MRC des Maskoutains.

Point 3-2 **SÉANCE DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-11-304 – DÉPÔT**

Dépôt du procès-verbal de correction PVConseil-02-19;

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), le directeur général dépose au conseil de la MRC des Maskoutains le procès-verbal de correction PVConseil-02-19 corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposé au conseil de la MRC des Maskoutains.

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec il ne peut se tenir de période de questions, dès lors, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU – AUTORISATION**

Rés. 20-05-149

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 177-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique* ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonné par ce décret;

CONSIDÉRANT l'obligation de s'assurer, pendant l'état d'urgence, de maintenir des mesures dites de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT que, selon l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, adopté le 26 avril 2020, prévoit que les séances du conseil puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que si cette séance doit être publique, elle soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT alors que la tenue d'une séance du conseil peut se tenir dans une salle suffisamment grande pour pouvoir accueillir ses membres qui le désirent à condition que le public n'y soit pas admis et qu'elle soit enregistrée et diffusée par la suite;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, J2S 5C6, n'est pas assez grande pour accueillir l'ensemble de ses membres tout en maintenant les mesures de distanciation sociale obligatoires;

CONSIDÉRANT que l'article 144 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit qu'un conseil d'une municipalité peut fixer, par résolution, un autre endroit pour tenir ses séances;

CONSIDÉRANT que l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit la publication d'un avis public de tout changement de l'endroit où siège un conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 29 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les mercredis 10 juin 2020 à 20 h, 8 juillet 2020 à 20 h, 19 août 2020 à 20 h et 9 septembre 2020 à 20 h, au Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114; et

DE PUBLIER l'avis public prévu à l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – ENERGIE VALERO INC. –
QUITTANCE ET TRANSACTION – AUTORISATION**

Rés. 20-05-150

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est l'organisme municipal responsable de l'évaluation désigné en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), à l'égard de toutes les municipalités sur son territoire sauf celui de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro CA 14-10-213, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC des Maskoutains tenue le 28 octobre 2014, la firme d'avocats Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., a été mandatée pour la représenter devant le Tribunal administratif du Québec, et ce, concernant le dossier numéro SAI-M-228612-1409, dans le cadre d'une contestation d'évaluation foncière de l'immeuble appartenant à Energie Valero inc. situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro CA 15-11-257, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC des Maskoutains tenue le 18 novembre 2015, la firme d'avocats Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., a été mandatée pour la représenter devant le Tribunal administratif du Québec, et ce, concernant le dossier numéro SAI-M-241692-1510, dans le cadre d'une contestation d'évaluation foncière de l'immeuble appartenant à Energie Valero inc. situé sur le territoire de la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro CA 16-08-196, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC des Maskoutains tenue le 23 août 2016, la firme d'avocats Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., a été mandatée pour la représenter devant le Tribunal administratif du Québec, et ce, concernant le dossier numéro SAI-M-250778-1607, dans le cadre d'une contestation d'évaluation foncière de l'immeuble appartenant à Energie Valero inc.. situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT qu'un règlement hors cour est intervenu dans ces dossiers mettant fin à la contestation des évaluations précitées;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette entente, une partie des honoraires des procureurs et des évaluateurs sera remboursée par Energie Valero inc. et, qu'à cet effet, il y a lieu de donner quittance à cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE DONNER quittance à Energie Valero inc. quant au remboursement des honoraires des procureurs et des évaluateurs, cette quittance devant prendre effet au moment du paiement des sommes convenues; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer la quittance et transaction, tel que soumis, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 **MRC DE DRUMMOND ET DE BROME-MISSISQUOI – INTERNET HAUTE VITESSE – APPUI**

Rés. 20-05-151

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC12585/04/20, adoptée par le conseil de la MRC de Drummond, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2020, demandant aux deux paliers gouvernementaux d'accélérer le processus du traitement des demandes pour permettre le déploiement d'Internet haute vitesse sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 243-0420, adoptée par le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi, lors de la séance ordinaire du 21 avril 2020, demandant aux deux paliers gouvernementaux de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'accès à l'Internet haute vitesse à tous les citoyens et entreprises, et ce, afin de réduire les délais d'émission des permis pour le déploiement de la fibre optique;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains n'est pas adéquatement couvert par un réseau fiable, performant et rapide de l'Internet;

CONSIDÉRANT que, pour assurer le développement économique et social de qualité et durable pour les régions du Québec, il est nécessaire que tout le monde puisse accéder à un réseau Internet de haute vitesse qui soit performant;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire actuelle démontre aussi la nécessité de posséder des moyens de communication rapides et performants, dont l'Internet haute vitesse pour toutes les régions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER les MRC de Drummond et de Brome-Missisquoi dans le cadre de leurs demandes d'appui à avoir accès rapidement à un réseau Internet haute vitesse performant et durable; et

DE DEMANDER aux gouvernements provincial et fédéral d'accélérer également le processus des demandes de subventions dans le cadre de déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE cette résolution aux gouvernements fédéral et provincial, aux députés des deux instances gouvernementales sur le territoire de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la *Fédération québécoise des municipalités* et à l'*Union des municipalités du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE - COMITÉ
CONSULTATIF POUR L'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN
TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DU TRANSPORT
COLLECTIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS - NOMINATIONS -
PRENDRE ACTE**

Rés. 20-05-152

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une entente avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe concernant la mise en place d'un projet pilote permettant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette entente, un comité consultatif a été désigné afin d'accompagner la commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains dans la mise en œuvre de ce projet pilote et d'en suivre l'évolution;

CONSIDÉRANT qu'un des représentants désignés par la commission scolaire de Saint-Hyacinthe sur ce comité est un membre d'une direction d'école de cette dernière concernée par l'entente ainsi qu'un membre substitut à cet effet;

CONSIDÉRANT la décision numéro DG-20-04-54, datée du 27 avril 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe à l'effet de nommer madame Maryse Gélinas, directrice de l'école aux Quatre-Vents, à titre de représentante d'une direction d'école concernée par l'entente au sein du comité consultatif pour l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la décision numéro DG-20-04-54, datée du 27 avril 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe à l'effet de nommer madame Josée Lamoureux, directrice de l'école La Présentation, à titre de représentante substitut d'une direction d'école concernée par l'entente au sein du comité consultatif pour l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 5 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la décision numéro DG-20-04-54, datée du 27 avril 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe, confirmant la nomination, à compter de cette date, de madame Maryse Gélinas, directrice de l'école aux Quatre-Vents, à titre de représentante d'une direction d'école concernée par l'entente au sein du comité consultatif pour l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains; et

DE PRENDRE ACTE de la décision numéro DG-20-04-54, datée du 27 avril 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe, confirmant la nomination, à compter de cette date, de madame Josée Lamoureux, directrice de l'école La Présentation, à titre de représentante substitut d'une direction d'école concernée par l'entente au sein du comité consultatif pour l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 avril 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RAPPORT FINANCIER 2019 DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

- Rapport administratif du directeur général du 7 avril 2020;
- Rapport financier 2019 – Exercice terminé le 31 décembre 2019;
- Rapport aux responsables de la gouvernance - Communication des résultats des travaux d'audit;
- Conciliation du surplus (déficit) accumulé;
- Rapport financier 2019 – Exercice terminé le 31 décembre 2019;
- Programme de subvention au transport adapté aux personnes handicapées pour l'exercice du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

Tous produits par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Point 8-3 **SIÈGE SOCIAL – 3^E ÉTAGE – BAIL – FORUM-2020 – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-05-153

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 08-02-30, lors de sa séance du 13 février 2008, le conseil a approuvé la signature d'un bail avec l'organisme Forum-2020 relativement à la location de locaux situés au 3^e étage du siège social;

CONSIDÉRANT que la durée initiale de ce bail était de 34 mois, devant se terminer le 31 décembre 2010, et qu'une clause de renouvellement automatique d'un an, à moins d'un avis contraire de l'une des parties signifié six mois avant l'expiration du bail (article 13) s'y retrouve;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir le bail actuel, mais de modifier l'article 13 du bail qui traite de l'option de renouvellement afin que ce bail se renouvelle automatiquement de trois mois en trois mois et que pour mettre fin au bail, un avis écrit d'au moins 90 jours avant l'échéance d'un terme de renouvellement soit notifié à l'autre partie, tout en conservant la clause annuelle d'indexation du loyer prévue au 3^e alinéa de l'article 4 dudit bail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer à l'organisme Forum-2020 que la MRC des Maskoutains souhaite maintenir ledit bail, mais en modifiant la durée des périodes de renouvellement, et ce, jusqu'à l'envoi d'un avis à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER le bail intervenu, en mars 2008, avec l'organisme Forum-2020 pour la location des locaux du 3^e étage représentant 13 % de l'espace locatif du siège social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour des périodes de renouvellement trimestrielles, débutant le 1^{er} janvier 2021, avec indexation selon le pourcentage établi par la moyenne des indices d'ensemble des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'établi au bail intervenu entre les parties; et

DE CONFIRMER à Forum-2020, l'intention de la MRC des Maskoutains de renouveler le bail intervenu, en mars 2008, pour la location des locaux du 3^e étage représentant 13 % de l'espace locatif du siège social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour des périodes de renouvellement trimestrielles, débutant le 1^{er} janvier 2021, avec indexation selon le pourcentage établi par la moyenne des indices d'ensemble des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'établi au bail intervenu entre les parties; et

D'APPROUVER et D'AUTORISER la signature de l'addenda au bail, tel que soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'addenda au bail avec Forum-2020, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 20-05-154

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement (Entente) afin de reconduire et de bonifier le *Programme de partenariat territorial du CALQ* pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du *Programme de partenariat territorial du CALQ*;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC de la Montérégie et de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du *Programme de partenariat territorial*;

CONSIDÉRANT que le *Programme de partenariat territorial du CALQ* permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des trois ententes triennales entre le CALQ et les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ces ententes triennales ont pris fin ou prendront fin prochainement et qu'il est opportun d'envisager une nouvelle entente couvrant la région administrative de la Montérégie tout en préservant une souplesse d'application propre aux trois sous-régions, soit la région de l'ouest de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil et la région de l'est de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la MRC de Beauharnois-Salaberry agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 1^{er} mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie, dont la durée est de trois ans, débutant le 31 mars 2020 et se terminant le 31 mars 2023; et

DE DÉSIGNER la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente; et

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains à l'Entente en y affectant 15 000 \$ pour la durée de l'Entente provenant du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR), soit 5 000 \$ par année pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, responsable du suivi de l'Entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains, et ce, rétroactivement au 31 mars 2020; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE –
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE – ENTENTE
POUR LA SUBVENTION DE LA GESTION DE L'ENTENTE 2020-2023 –
AUTORISATION**

Rés. 20-05-155

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie est gestionnaire de l'*Alliance pour la solidarité de la Montérégie*, qui est dédiée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont elle a confié la gestion par territoire de MRC pour une partie du programme;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 19-10-248, le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance tenue le 9 octobre 2019, a approuvé le *Plan d'action 2019-2023 – Alliance pour la solidarité de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, par le biais du *Plan d'action 2019-2023 – Alliance pour la solidarité de la MRC des Maskoutains*, des membres du personnel de la MRC des Maskoutains aident la Table des préfets de la Montérégie dans la gestion de l'*Alliance pour la solidarité*;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de la MRC des Maskoutains en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'*Alliance pour la solidarité de la Montérégie* pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT dès lors que la Table de concertation régionale de la Montérégie, par le biais de la signature d'une entente, est prête à verser à la MRC des Maskoutains, une somme de 8 164,48 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ainsi qu'un deuxième versement du même montant pour la période 2021-2022 auxquels pourrait s'ajouter un troisième versement dont le montant sera à déterminer, afin de couvrir les frais de gestion et d'activités liés à l'*Alliance solidarité* pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de la MRC des Maskoutains en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'*Alliance pour la solidarité de la Montérégie* pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction et directrice au transport daté du 8 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'*Alliance pour la solidarité de la Montérégie* pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, tel que soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **ENTENTE DE SERVICE AVEC EMPLOI-QUÉBEC ET SYNOR –
CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE –
PROLONGATION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-05-156

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une prolongation de l'entente de service avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, jusqu'au 31 mai 2020, relativement aux ateliers pratiques de conversation anglaise et espagnole à l'intention des travailleurs stratégiques de diverses entreprises de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-103;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le prolongement de l'entente de service à intervenir avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), portant le numéro 2019MVV963-42, jusqu'au 31 mai 2020, relativement aux ateliers pratiques de conversation anglaise et espagnole à l'intention des travailleurs stratégiques de diverses entreprises de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'échange de courriels intervenu entre le conseiller au financement et la conseillère aux entreprises d'Emploi-Québec, les 30 avril et 1^{er} mai 2020, selon lequel ce dernier confirme la prolongation de l'entente de service numéro 611937-1 jusqu'au 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'échange de courriels intervenu entre le conseiller au financement et la conseillère en formation du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe*, les 30 avril et 1^{er} mai 2020, selon lequel ce dernier confirme la prolongation de l'entente de service numéro 2019MVV963-42 jusqu'au 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 20-03-103 quant à la durée de la prolongation des ententes de service auprès d'Emploi-Québec et du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), afin que la période du renouvellement autorisée soit le 31 juillet 2020 au lieu du 31 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER, dans le dispositif de la résolution numéro 20-03-103, les dates du 31 mai 2020 pour le 31 juillet 2020, afin que les deux premiers alinéas se libellent dorénavant ainsi :

D'AUTORISER la prolongation de l'entente de service à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, jusqu'au 31 juillet 2020; et

D'AUTORISER la prolongation de l'entente de service à intervenir avec le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414), portant le numéro 2019MVV963-42, jusqu'au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – DÉPENSES D'ADMINISTRATION
POUR LA GESTION DE L'ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 20-05-157

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette entente, d'une durée de cinq ans, la MRC des Maskoutains assume la gestion de la part du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR) qui lui est déléguée par le MAMH;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la MRC des Maskoutains devra déclarer annuellement ce qu'elle considère être les frais d'administration admissibles encourus dans le cadre de la gestion de celle-ci et devra affecter ces frais du *Fonds Régions et Ruralité* au *Fonds général*, le tout selon les critères d'admissibilité des dépenses retrouvées à l'Annexe A de l'entente précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER annuellement, la production des déclarations de frais de gestion de l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par le biais de l'adoption d'une résolution permettant l'affectation à partir du *Fonds Régions et Ruralité* vers le *Fonds général*, et ce, pour les périodes de production des frais de gestion visés suivantes :

- 1^{er} avril au 31 décembre pour l'année 2020;
- 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024;
- 1^{er} janvier au 31 mars pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020 – APPROBATION**

Rés. 20-05-158

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'entente précitée, la MRC des Maskoutains doit adopter annuellement les priorités d'intervention quant à l'utilisation qu'elle entend faire des sommes lui ayant été dédiées dans du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT que ces priorités d'intervention doivent être publiées sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et sont transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités d'intervention 2020 de la MRC des Maskoutains relativement à l'utilisation des sommes lui étant dédiées du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR), qui sont :

1. La réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres;
3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, d'autres partenaires;
6. Le soutien au développement rural;
7. Le soutien au développement agricole et agroalimentaire;
8. La promotion de la région;

DE PUBLIER les priorités d'intervention 2020 de la MRC des Maskoutains énumérées à la présente résolution sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE les priorités d'intervention 2020 de la MRC des Maskoutains énumérées à la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DÉDIÉES – ENGAGEMENTS – APPROBATION**

Rés. 20-05-159

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que cette entente remplace l'entente intitulée *Entente relative au Fonds de développement des territoires*, qui se terminait le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de l'*Entente relative au fonds de développement des territoires*, il y a lieu, pour la durée de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, que la MRC des Maskoutains dédie, par le biais d'enveloppes budgétaires spécifiques et prévues à cet effet, des montants préétablis annuellement, le tout, afin de faciliter la gestion et l'attribution des sommes prévues à cette dernière entente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'ensemble des éléments retrouvés au tableau suivant et qui correspondent à l'approbation des enveloppes budgétaires réservées ainsi que des sommes statutaires affectées annuellement à partir du *Fonds Régions et Ruralité*, et ce, pour la durée de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025 :

Enveloppes budgétaires réservées et sommes engagées à partir des sommes du <i>Fonds Régions et Ruralité (FRR) – MRC des Maskoutains – 2020-2025</i>	2020-04-01 au 2020-04-31	2021-01-01 au 2021-12-31	2022-01-01 au 2022-12-31	2023-01-01 au 2023-12-31	2024-01-01 au 2024-12-31	2025-01-01 au 2025-03-31
Soutien de base - MRC	68 430 \$	91 696 \$	92 155 \$	92 615 \$	93 078 \$	23 386 \$
Subvention au développement économique	156 299 \$	208 399 \$	208 399 \$	208 399 \$	208 399 \$	52 100 \$
Agent de développement rural	21 968 \$	29 291 \$	29 291 \$	29 291 \$	29 291 \$	7 323 \$
Fonds de développement rural	250 435 \$	333 913 \$	333 913 \$	333 913 \$	333 913 \$	83 478 \$
Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)	22 500 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	7 500 \$
Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)	22 500 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	7 500 \$
Projets structurants	37 500 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	12 500 \$
Total	579 632 \$	773 299 \$	773 758 \$	774 218 \$	774 681 \$	193 787 \$

et

D'AFFECTER, à compter du 1^{er} avril 2020, les sommes retrouvées au tableau contenu à la présente résolution pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 aux enveloppes budgétaires réservées correspondantes; et

D'AUTORISER l'affectation des sommes retrouvées aux enveloppes budgétaires réservées contenues au tableau retrouvé à la présente résolution pour les années 2021 à 2025, par le biais de l'adoption des budgets annuels pour les années correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-10 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – DÉLÉGATION DE GESTION – OBLIGATIONS – APPROBATION**

Rés. 20-05-160

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a plusieurs obligations à respecter dans le cadre de la gestion et de l'utilisation des montants qui lui sont dédiés provenant du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT que l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* (RLRQ, c. M-22.1) et les articles 24 et 25 de l'entente précitée précise qu'une MRC peut déléguer la gestion de la partie du *Fonds Régions et Ruralité* qui lui a été dédiée à son directeur général;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIER la gestion administrative de la partie du *Fonds Régions et Ruralité* dédiée à la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2025 au directeur général, et ce, de la façon suivante :

- Le directeur général devra s'assurer de la conformité légale et administrative des projets de la MRC des Maskoutains ou délégués par cette dernière, des ententes ou documents en résultant et de leurs suivis et qui sont financés par le biais de sommes provenant de la partie du *Fonds Régions et Ruralité* dédiée à la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2025;
- Le directeur général devra s'assurer que les aides financières consenties par le biais de sommes provenant de la partie du *Fonds Régions et Ruralité* dédiée à la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2025, correspondent aux priorités d'intervention approuvées par le conseil de la MRC des Maskoutains;
- Le directeur général devra effectuer tous les autres suivis nécessaires au bon fonctionnement de la gestion de la partie du *Fonds Régions et Ruralité* dédiée à la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2025;
- S'il ne les préparent pas lui-même, le directeur général devra approuver et signer les rapports ou documents préparés par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport des différents suivis obligatoires retrouvés notamment à l'Annexe B de l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

- L'ensemble des projets, des actions, des rapports ou documents nécessaires préparés ou financés dans le cadre de la gestion de la partie du *Fonds Régions et Ruralité* dédiée à la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2025 devront être soumis au conseil de la MRC des Maskoutains ou du comité administratif, le tout, afin de les approuver, d'en prendre acte, ou de constater leurs dépôts; et

DE PRENDRE ACTE des obligations exigées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, qui ont été autorisées lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90, tel que :

- Prendre toute mesure qui favorise le développement local et régional sur son territoire;
- Au plus tard le 28^{ième} jour du mois de février pour toutes les années 2021 à 2025, avoir adopté par résolution, publié sur son site Internet et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation les documents suivants :
 - Les priorités d'intervention;
 - Le rapport d'activité;
 - La reddition de comptes;
 - Les frais de gestion;
 - Les politiques obligatoires;
- Au plus tard le 30 juin 2025 pour le rapport constatant le final des sommes engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025, ainsi qu'au plus tard le 30 juin 2026 concernant la mise à jour des sommes dépensées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026, avoir adopté, par résolution, publié sur son site Internet et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ces documents; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-11 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – MISE À JOUR – ADOPTION**

Rés. 20-05-161

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-22;

CONSIDÉRANT que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC des Maskoutains du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR), toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée il y a lieu de modifier la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 30 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, tel que soumise aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE PUBLIER la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-12 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS – MISE À JOUR – ADOPTION**

Rés. 20-05-162

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-73;

CONSIDÉRANT que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC des Maskoutains du Fonds régions et ruralité (FRR), toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée il y a lieu de modifier la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 30 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, tel que soumise aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE PUBLIER la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-13 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES – MISE À JOUR – ADOPTION**

Rés. 20-05-163

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, laquelle inclut les *Mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-72;

CONSIDÉRANT que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC des Maskoutains du Fonds Régions et Ruralité (FRR), toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée il y a lieu de modifier la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, laquelle inclut les *Mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, laquelle inclut les *Mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 30 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, adoptée le 9 mars 2016 par le biais de la résolution numéro 16-03-72;

D'ADOPTER la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, laquelle inclut, en annexe A, les *Mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, tel que soumise aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE PUBLIER la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, laquelle inclut, en annexe A, les *Mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, laquelle inclut, en annexe A, les *Mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **JOURNÉE DE L'EMPLOI 2020 – MANDAT POUR SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT ET LA LOGISTIQUE – LOCATION – CONTRAT DE SERVICE – RÉSILIATION**

Rés. 20-05-164

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 177-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique* ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonnées par ce décret;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2019, l'organisation et les appels d'offres concernant l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-302;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a annulé, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 20-05-169, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mai 2020, la tenue de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, en raison de l'état d'urgence décrétée précitée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé, par le biais de sa résolution numéro 20-03-97, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2020, le contrat numéro 04810-15969/Location, afférent à soutenir l'aménagement et la logistique de l'édition 2020 de la *Journée de l'Emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 49 258,17 \$, taxes incluses, à 3022528 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale de *Décor Experts Expo* (NEQ : 1140552978);

CONSIDÉRANT que l'article 25 du devis concernant le contrat numéro 04810-15969/Location, stipule que le donneur d'ouvrage peut mettre fin au contrat, en tout temps, pour quelques raisons qui lui sont propres, suite à la transmission à l'adjudicataire d'un préavis écrit de 20 jours;

CONSIDÉRANT que ce contrat n'a pas encore été commencé et que les circonstances font qu'il doit être résilié;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la résiliation du contrat numéro 04810-15969/Location, afférent à soutenir l'aménagement et la logistique de l'édition 2020 de la *Journée de l'Emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe* qui avait été octroyé par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-97; et

DE TRANSMETTRE l'avis prévu à l'article 25 du devis du contrat numéro 04810-15969/Location, à 3022528 *Canada inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Décor Experts Expo* (NEQ : 1140552978), l'informant de la résiliation du contrat octroyé par le biais de l'adoption de la résolution 20-03-97.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **JOURNÉE DE L'EMPLOI 2020 – MANDAT PORTANT SUR
L'ORGANISATION ET LA COMMUNICATION – CONTRAT DE SERVICE –
RÉSILIATION**

Rés. 20-05-165

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 177-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique* ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonnées par ce décret;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains avait autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019, le lancement d'un appel d'offres sur invitation afin de pouvoir retenir les services d'une entreprise, dont le mandat était de réaliser les tâches liées à l'organisation et aux communications de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro CA 19-11-189;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2019, l'organisation de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-302;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a annulé, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 20-05-169, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mai 2020, la tenue de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, en raison de l'état d'urgence décrété précité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé, par le biais de sa résolution numéro 20-01-13, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 16 janvier 2020, le contrat concernant l'organisation et les communications de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, à *Pika Design inc.* (NEQ : 1169314490), au coût forfaitaire de 27 306,56 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le 2^e alinéa de l'article 9 du devis concernant le contrat portant sur l'organisation et les communications de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe* stipule que le donneur d'ouvrage peut mettre fin au contrat, en tout temps, pour quelques raisons qui lui sont propres, suite à la transmission à l'adjudicataire d'un préavis écrit de dix jours;

CONSIDÉRANT que ce contrat a commencé, que des sommes ont été engagées et payées, mais que les circonstances font qu'il doit être résilié pour les services n'ayant pas encore été fournis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la résiliation du contrat portant sur l'organisation et les communications de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, pour la portion des services non encore rendue, qui avait été octroyé par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-01-13; et

DE TRANSMETTRE l'avis prévu au 2^e alinéa de l'article 25 du devis du contrat portant sur l'organisation et les communications de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, à *Pika Design inc.* (NEQ : 1169314490), l'informant de la résiliation du contrat octroyé par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-01-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
– RENOUELEMENT 2020 – AUTORISATION**

Rés. 20-05-166

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 17-11-366, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, a octroyé à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, le mandat de services professionnels de vérificateur externe (auditeur) concernant les exercices financiers de 2017 à 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 1-3 du devis et cahier de charges intitulé *Appel d'offres numéro 001/2017-ADM - Services professionnels pour l'audit des états financiers*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut le renouveler pour trois autres exercices ou moins, au même prix et aux mêmes conditions que l'offre de prix pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains de se prévaloir de la clause de renouvellement précitée concernant la réalisation du mandat de services professionnels de vérificateur externe (auditeur), et ce, pour son exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 6 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le mandat de services professionnels confié à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, pour la réalisation de l'audit des états financiers de la MRC des Maskoutains, et ce, pour l'exercice financier 2020, le tout afin qu'elle agisse comme auditeur (vérificateur externe), et ce, au prix forfaitaire de 17 350 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les tarifs horaires prévus pour des consultations ponctuelles en cours de mandat, conformément aux termes et conditions de l'offre de service soumis pour l'année 2019; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **COOPÉRATIVE D'INFORMATION MUNICIPALE – SUITE FINANCIÈRE –
ACHAT DU MODULE DE PAIEMENT DIRECT – AUTORISATION**

Rés. 20-05-167

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains utilise le même logiciel comptable depuis 1999, dont le fournisseur est *Coopérative d'informatique municipale* (NEQ : 1172354236);

CONSIDÉRANT que, depuis son acquisition, le fournisseur du logiciel comptable a ajouté des modules supplémentaires, dont le module intitulé *Module de paiement direct*;

CONSIDÉRANT que ce module sert à effectuer les paiements directement dans les comptes bancaires des fournisseurs en lieu et place de l'émission et de la transmission de chèques;

CONSIDÉRANT que *Coopérative d'informatique municipale* (NEQ : 1172354236) a transmis à la MRC des Maskoutains un bon de commande daté du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 28 avril 2020, adoptée par le biais de la résolution numéro CA 20-04-50;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat du module de paiement direct du logiciel comptable utilisé par la MRC des Maskoutains auprès de *Coopérative d'informatique municipale* (NEQ : 1172354236), au montant de 365,75 \$, plus les taxes applicables, conformément au bon de commande de cette dernière daté du 16 avril 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DU CHARGÉ DE PROJET À
L'INGÉNIERIE – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-05-168

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Charles Damian, à titre contractuel, au poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains en soutien au service d'ingénierie et d'expertise technique et des cours d'eau, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-99;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du titulaire du poste le 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le chargé de projet à l'ingénierie et le directeur général, il y a lieu de modifier la résolution numéro 20-03-99;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE REMPLACER le 7^e alinéa du 1^{er} paragraphe du dispositif de la résolution numéro 20-03-99, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 11 mars 2020, par :

- « • Il aura droit à trois semaines de vacances annuelles complètes dès la première année et, par la suite, tel que prévu aux politiques de la MRC en vigueur; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 11-1 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE
SAINT-HYACINTHE – ÉDITION 2020 – ANNULATION**

Rés. 20-05-169

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 177-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique* ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonnées par ce décret;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2019, l'organisation et les appels d'offres concernant l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-302;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains avait aussi autorisé l'entente de partenariat ainsi que sa signature avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant le financement de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains avait aussi autorisé le directeur général ou, en son absence, l'adjointe à la direction et directrice du transport, à autoriser et à signer tout autre document relatif à la réalisation de l'événement, dans les limites prévues au *Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains avait aussi autorisé l'affectation d'une somme de 5 000 \$ à même les surplus affectés de la Partie 1 à la réalisation de cet événement;

CONSIDÉRANT que les contrats ou ententes n'ont pas encore été commencés ou en partie et que les circonstances font qu'ils doivent être résiliés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ANNULER la tenue de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*; et

D'AUTORISER la résiliation des contrats ou ententes intervenus dans le cadre de l'édition 2020 de la *Journée de l'Emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe* et qui ont été autorisés par le directeur général ou l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, conformément au *Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour la portion des services non encore rendus; et

DE TRANSMETTRE, si cela n'est pas déjà fait, un avis aux entreprises à qui la MRC des Maskoutains a octroyé des contrats ou des ententes par le biais d'une autorisation obtenue de la part du directeur général ou de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, conformément au *Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser de la MRC des Maskoutains*, les informant de la résiliation du contrat ou de l'entente octroyé par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-97; et

D'ANNULER l'affectation de la portion non utilisée de la somme de 5 000 \$ à même les surplus affectés de la Partie 1 à la réalisation de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, qui avait été autorisée par le biais de la résolution numéro 19-11-302.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN
AVRIL 2020 – RATIFICATION**

Rés. 20-05-170

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020* daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'avril 2020, cinq demandes de prêts conformes au programme *d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
Sylvie Vallières fasnrs de Boutique Radiance (NEQ : 2263239776)	17 avril 2020	23 avril 2020	35 000 \$
Clinique Podiatrique St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1173668428)	17 avril 2020	23 avril 2020	50 000 \$
Techno-Fab 9000 inc. (NEQ : 1167961292)	17 avril 2020	23 avril 2020	40 000 \$
Moto Expert St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1167045369)	22 avril 2020	25 avril 2020	45 000 \$
Fondation Caramel (NEQ : 1162593041)	28 avril 2020	1 ^{er} mai 2020	25 000 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- Sylvie Vallières fasnrs de Boutique Radiance (NEQ : 2263239776) au montant de 35 000 \$;
- Clinique Podiatrique St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1173668428) au montant de 50 000 \$;
- Techno-Fab 9000 inc. (NEQ : 1167961292) au montant de 40 000 \$;
- Moto Expert St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1167045369) au montant de 45 000 \$;
- Fondation Caramel (NEQ : 1162593041) au montant de 25 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et
D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **DÉFI OSENTREPRENDRE – COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE – APPROBATION – ABROGATION**

Rés. 20-05-171

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-58, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, à l'effet d'autoriser l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 22^e édition du concours Défi OSEntreprendre et de désigner les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a, par la suite, été informée de l'annulation de la 22^e édition du Défi OSEntreprendre en raison des mesures gouvernementales prises pour éviter la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le chèque de la bourse octroyée n'a pas encore été fait;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ANNULER la remise d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 22^e édition du concours
Défi OSEntreprendre; et

D'ANNULER la composition du comité d'analyse des candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – MESURES SANITAIRES – COVID-19 – APPROBATION

Rés. 20-05-172

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020* daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les usagers du transport collectif régional et du transport adapté portent un masque ou une visière lorsqu'ils utilisent l'un de ces services, et ce, tant que les mesures de distanciation sociale seront exigées par le gouvernement du Québec conformément à l'état d'urgence sanitaire précité;

CONSIDÉRANT que, dans le but d'aviser l'ensemble des usagers du transport adapté et collectif régional, il y a lieu de leur transmettre cette nouvelle exigence par le biais d'un envoi postal et par courriel massif, par le biais des journaux ainsi que par les réseaux sociaux pour lesquels la MRC des Maskoutains a déjà un compte;

CONSIDÉRANT que les frais postaux ainsi que les publications dans les journaux n'étaient pas prévues au budget;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion faite par visioconférence du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 5 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'EXIGER, à compter du 1^{er} juin 2020, le port du masque ou de la visière pour les usagers et les chauffeurs d'autobus ou de taxis du transport adapté et collectif régional, et ce, tant que les mesures de distanciation sociale seront exigées par le gouvernement du Québec conformément à l'état d'urgence sanitaire décrété par le biais de l'adoption du *Décret 177-2020* daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite; et

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, à prendre des mesures nécessaires, dans le cas où des usagers des services précités ne pourraient pas, dû à leurs limitations, porter ces protections pour des raisons de santé; et

D'EXIGER, pour la Société de taxi Windsor, que seuls les véhicules munis d'un plexiglas puissent être utilisés; et

D'APPROUVER les frais d'envoi postal, au montant de 500 \$, plus les taxes applicables; et

Le montant précité devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PLAN DE DÉVELOPPEMENT –
AVRIL 2020 – ADOPTION**

Rés. 20-05-173

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.1.3 des *Modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* prévoit que le *Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains* doit être mis à jour annuellement et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le projet du *Plan de développement du service du transport collectif régional* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion faite par visioconférence du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 30 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains*, révisé en avril 2020, tel que soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE *le Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains*, révisé en avril 2020, au ministre des Transports du Québec suite à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (2019 – 2^E VAGUE) – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – PROJET : AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU DANS LE PARC JODOIN – ANNULATION**

Rés. 20-05-174

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine une subvention de 18 000 \$ pour le projet *Aménagement de jeux d'eau dans le parc Jodoin* dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural - Automne 2019 (2^e vague), tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-312;

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 2020-04-094, adoptée le 6 avril 2020 lors de son conseil, la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a informé la MRC des Maskoutains de l'annulation de son projet *Aménagement de jeux d'eau dans le parc Jodoin* et de lui retourner la partie de la subvention qu'elle avait reçue, soit la somme de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner la somme de 18 000 \$ dans les fonds disponibles pour le prochain appel de projets du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains* qui aura lieu à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 2020-04-094 de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine; et

D'APPROUVER l'annulation de l'approbation du projet d'*Aménagement de jeux d'eau dans le parc Jodoin* de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, stipulée à la résolution numéro 19-11-312 de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER que la somme de 18 000 \$ engagée pour ledit projet soit retournée à l'enveloppe du *Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains* (FDR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2020 – MODIFICATION**

Rés. 20-05-175

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 177-2020* concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique* ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonné par ce décret;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2019, la tenue et l'organisation de la 7^e édition des Matinées gourmandes durant la période estivale 2020. et ce, selon une modélisation retrouvée à la résolution numéro 19-10-263;

CONSIDÉRANT aussi que, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé que le mandat de la gestion de cet événement soit confié à une autre organisation en mesure d'assurer son déploiement dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les changements engendrés par la situation liée à l'état d'urgence sanitaire du à la COVID-19, le concept de la 7^e édition des Matinées gourmandes doit être modifié;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) autorise l'ouverture des marchés publics, permanents ou saisonniers, pendant la période estivale 2020, selon des mesures et des consignes d'hygiène et de santé publique, tout en respectant des consignes reliées à l'état d'urgence sanitaire précité, obligeant ainsi une modification de la modélisation de cet événement;

CONSIDÉRANT que, dès le 16 mai 2020, l'Association des marchés publics du Québec offrira une plateforme dédiée à l'achat de produits bioalimentaires locaux via un site transactionnel;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la modélisation autorisée par le biais de l'adoption de la résolution numéro 19-10-263, par l'ajout aux conditions déjà retrouvées à cette résolution, des conditions suivantes :

- D'ORGANISER, via la plateforme dédiée à l'achat de produits bioalimentaires locaux de l'Association des marchés publics du Québec, l'édition 2020 des Matinées gourmandes en coordonnant les achats des consommateurs et la récupération des commandes sur les lieux de la tenue des Matinées gourmandes;
- D'OFFRIR un service clé en main aux producteurs et transformateurs participant par le biais notamment de :
 - L'inscription et gestion de leur fiche sur le site transactionnel;
 - La gestion des commandes;
 - La coordination avec les municipalités accueillant les Matinées gourmandes;
 - Le montage des commandes sur place;
 - La préparation des lieux selon les mesures d'hygiène et de salubrité en vigueur;
 - L'accueil des clients sur place;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-3 **MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2020 – 9381-2097 QUÉBEC INC. –
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ABROGATION**

Rés. 20-05-176

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 177-2020* concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique* ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonné par ce décret;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2019, la tenue et l'organisation de la 7^e édition des Matinées gourmandes durant la période estivale 2020, et ce, selon une modélisation retrouvée à la résolution numéro 19-10-263;

CONSIDÉRANT aussi que, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé que le mandat de la gestion de cet événement soit confié à une autre organisation en mesure d'assurer son déploiement dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, par le biais de la résolution numéro 20-05-175, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue ce jour, une modification de la modélisation de la tenue et de l'organisation de la 7^e édition des Matinées gourmandes durant la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a confié, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-94, le mandat de la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes à *9381-2097 Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318), le tout, pour la somme forfaitaire de 18 125 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT aussi que, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-94, la signature du contrat de gré à gré concernant la réalisation du mandat de l'édition 2020 des Matinées gourmandes et intitulé *Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes* (07113-16073), pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT, vu les modifications apportées à la modélisation de l'organisation des Matinées gourmandes 2020, que l'octroi de ce contrat doit être annulé, n'ayant jamais été signé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER, à toute fin que de droit, la résolution numéro 20-03-94; et

D'AVISER *9381-2097 Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318) de cette abrogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-4 **MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2020 – RÉALISATION – CONTRAT GRÉ À GRÉ – AUTORISATION**

Rés. 20-05-177

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 177-2020* concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique* ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonnées par ce décret;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2019, la tenue et l'organisation de la 7^e édition des Matinées gourmandes durant la période estivale 2020, et ce, selon une modélisation retrouvée à la résolution numéro 19-10-263;

CONSIDÉRANT aussi que, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé que le mandat de la gestion de cet événement soit confié à une autre organisation en mesure d'assurer son déploiement dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, par le biais de la résolution numéro 20-05-175, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue ce jour, une modification de la modélisation de la tenue et de l'organisation de la 7^e édition des Matinées gourmandes durant la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT que le fournisseur de l'organisation de l'édition 2019 des Matinées gourmandes a effectué son contrat de manière satisfaisante et que cela fait déjà deux fois qu'il a le mandat de le faire;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré peut être ici consenti;

CONSIDÉRANT la réception, le 4 mai 2020, d'une offre de prix de la part de *9381-2097 Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318);

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé *Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes (07113-16073) - 2^e version*, soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes à *9381-2097 Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318), le tout, pour la somme forfaitaire de 14 125 \$, avant taxes, et conformément aux conditions et modalités retrouvées au projet de contrat de gré à gré concernant la réalisation du mandat de l'édition 2020 des Matinées gourmandes et intitulé *Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes (07113-16073) - 2^e version*, soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de gré à gré concernant la réalisation du mandat de l'édition 2020 des Matinées gourmandes et intitulé *Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes (07113-16073) - 2^e version*, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 18-1 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – BILAN 2019 – PRENDRE ACTE**

Rés. 20-05-178

CONSIDÉRANT le bilan 2019 *Mieux trier c'est mieux recycler!* de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, daté de mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan 2019 *Mieux trier c'est mieux recycler!* de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, daté de mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE – RÉVISION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT – FUSION DES APPELS DE PROJETS EN PATRIMOINE 2019-2020 – AUTORISATION**

Rés. 20-05-179

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 19-02-48, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 13 février 2019, le conseil a autorisé la création du projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*, ainsi qu'il a :

- Approuvé les règles de fonctionnement de ce programme; et
- Autorisé le lancement du premier appel de projets pour la mise en valeur du patrimoine maskoutain; et

- Accepté la bonification de l'entente proposée par le ministère de la Culture et des Communications avec une contribution de 5 000 \$ de part et d'autre pour un budget total de 10 000 \$, dédié annuellement à ce programme, et cela, pour une période de trois ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets pour la mise en valeur du patrimoine maskoutain prévu initialement à l'automne 2019 a été reporté;

CONSIDÉRANT que les montants prévus pour les appels de projets 2019 et 2020 totalisent la somme de 22 000 \$;

CONSIDÉRANT les bénéfices de ne faire qu'un seul appel de projets afin de financer des projets plus structurants et qui ont un impact plus important sur la communauté respectant ainsi l'admissibilité au programme et les grandes orientations de la *Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains* adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER les règles de fonctionnement du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* de la façon prévue au document intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine - Règles de fonctionnement - Révisées le 20 avril 2020* et joint à la présente résolution; et

D'AUTORISER l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2020; et

D'AUTORISER que la somme de 12 000 \$ provenant du premier appel de projets qui n'a pas eu lieu en 2019, soit affectée à l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2020 ajoutée à la somme déjà prévue de 10 000 \$ pour l'année 2020, par le biais de la résolution numéro 19-02-48, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 13 février 2019; et

Le montant de 22 000 \$ ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 21-2 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE – CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION DES PROJETS EN PATRIMOINE 2020 – AUTORISATION – NOMINATION**

Rés. 20-05-180

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-05-179, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 13 mai 2020, le conseil a autorisé l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2020, et ce, dans le cadre du projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*,

CONSIDÉRANT qu'afin de recommander au conseil le financement des projets qui seront déposés dans le cadre des appels de projets en patrimoine, il y a lieu de créer un comité chargé d'évaluer les projets qui auront été déposés;

CONSIDÉRANT qu'une fois le comité de sélection des projets en patrimoine créé, il y a lieu de nommer les personnes qui en feront partie, et ce, pour l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le comité de sélection des projets en patrimoine qui sera chargé, dans le cadre du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*, d'évaluer les projets qui auront été déposés, et ce, suite à un appel de projets en patrimoine autorisé par le conseil de la MRC des Maskoutains et qui recommandera à ce dernier les choix des projets, le tout conformément au document intitulé *Programme d'appel d'offres en patrimoine - Règles de fonctionnement - Révisées le 20 avril 2020* ainsi qu'à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, et

QUE sa composition soit la suivante :

- Un membre du conseil de la MRC des Maskoutains représentant les municipalités rurales;
- Le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou d'un représentant désigné par cette dernière pour la représenter;
- Un membre de la commission du patrimoine maskoutain;
- Un représentant du ministère de la Culture et des Communications désigné par celui-ci; et

QUE ce comité soit assisté par le chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains à titre de personne-ressource et de secrétaire du comité; et

DE NOMMER les personnes suivantes, pour la durée de l'appel de projets en patrimoine pour l'année 2020 :

- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude, représentant les municipalités rurales;
- Claire Gagné, représentant la ville centre;
- Antoine Pelletier, représentant la Commission du patrimoine maskoutain;
- Emmanuelle Guay, représentant le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 La Mutuelle des municipalités du Québec – Rapport annuel 2019 – Information;

Point 25-2 Pique-Nique Holstein Québec 2020 – Suivi – Dépôt;

Point 25-3 Municipalité de Saint-Liboire – Bandes riveraines – Délégation de compétence – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec il ne peut se tenir de période de questions, dès lors, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-05-181 Sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance, à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière